



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20221114-2022309-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Publication : 22/11/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Délibération n° 2022-57		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2022
TOTAL VOTANTS : 17 = 12 Conseillers présents + 5 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 17 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 14 novembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, DUPUY Didier, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, TREFEL Jean-Marc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : PAULY Geneviève a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, RAMOS Patrick a donné pouvoir à BOUBY Annie, GHILACI Karim a donné pouvoir à BERGES Sylvie, MUÑOZ Numen a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à SANCHEZ Emmanuelle ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : DUFRESSE Audrey à 20h50 (pendant l'examen du rapport n° 1 - délibération n° 2022-51),

ABSENTS : LOZANO Karine ; DEJEAN Aurélie ;

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.



OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ASSISTANT D'EDUCATION AUPRES DE LA COMMUNE DE VERNIOLLE EN DEHORS DU TEMPS SCOLAIRE - AUTORISATION

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

La loi du 30 avril 2003 prévoit la possibilité pour l'Etat de recruter des assistants d'éducation pour exercer les fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement, la surveillance des élèves, l'aide à l'accueil et l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Ils peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales par convention entre la mairie et l'inspection académique conformément aux articles L.916-2, L.216-1 et L.215-15 du Code de l'éducation.

Cette convention jointe en annexe détermine les conditions dans lesquelles cet agent de l'Etat peut être mis à la disposition de la mairie de Verniolle.

Dans la mesure où cette convention dispose de l'organisation de services publics municipaux dits périscolaires, elle requiert une délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2121-19 du Code général des collectivités territoriales.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition d'un assistant d'éducation pendant le temps périscolaire et m'autoriser à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code de l'éducation
- Le projet de convention de mise à disposition d'un assistant d'éducation pendant le temps périscolaire du midi
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle,

CONSIDERANT :

- Que cette mise à disposition participe à l'intégration individualisée d'élèves en situation de handicap

Retranscription des débats :




Mme PERRON : elle attire l'attention de l'assemblée sur la situation précaire des assistants d'éducation, privés de statut et percevant une modeste rémunération. Mme AUTHIÉ s'interroge sur la qualification de ces intervenants. Mme PERRON précise que les profils scolaires des assistants d'éducation sont très différents et souvent sans relation avec la nature des fonctions à exercer

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la convention de mise à disposition d'un assistant d'éducation auprès de la commune de Verniolle pendant le temps périscolaire du midi

Article 2 : AUTORISE Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée à la présente

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Hervé EYCHENNE</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai